PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité interdépartementale de la Savoie et Haute-Savoie Annecy, le 30 mars 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29 mars 2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

FOURNIER
161 route des Sarves
METZ TESSY
74330 EPAGNY METZ TESSY

Références : 20220329-RAP-RapportExploitantFournierMetzTessy.odt

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 3 février 2022 dans l'établissement FOURNIER implanté au 161 route des Sarves - Metz-Tessy74330 EPAGNY METZ-TESSY. L'inspection a été annoncée le 18 mars 2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FOURNIER
- 161 route des Sarves - Metz-Tessy74330 EPAGNY METZ-TESSY
- Code AIOT dans GUN : 0010800082
- Régime : enregistrement

L'usine de Metz Tessy de la société Fournier est spécialisée dans la fabrication des meubles de salle de bains, des rangements. Elle se compose de 2 unités : « Usinage » et « Produits finis ».
Le site est également le siège de services administratifs.
Il emploie 400 personnes

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- moyens de défense incendie
- rétention des eaux d'extinction d'incendie.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la propositon de suites de l'Inspection des installations classées à monsieur le préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à monsieur lepréfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Prévention du risque pollution par eaux extinction	Arrêté préfectoral du 03/05/2007, article 2.6.3	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 03/05/2007, article 7.5	/	Sans objet
Maintenance et test	Arrêté Préfectoral du 03/05/2007, article 7.4.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'établissement dispose des moyens de défense incendie precrits par l'arrêté préfectoral d'autorisation. Cependant certaines caractéristiques devront être précisées : volume exact des réserves d'eau, disponibilité des débits simultanés sur l'ensemble des poteaux d'incendie. En outre il est nécessaire d'améliorer le partage par tout le personnel concerné par la défense incendie du fonctionnement des réserves d'eau. Il faut également confirmer sa prise en compte par le plan ETARE.
Un dispositif de rétention des eaux d'extinction d'incendie est normalement présent sur le site. Ses caractéristiques (volume, emplacement et fonctionnement de la vanne de fermeture du réseau) devront être confirmés à l'inspection. Il est là aussi nécessaire d'améliorer le partage par tout le personnel concerné par la défense incendie du fonctionnement de ce dispositif et de confirmer sa prise en compte par le plan ETARE.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : arrêté préfectoral du 03/05/2007, article 7.5
Thème(s) : risques accidentels, action coup de poing
Prescription contrôlée : L'établissement devra disposer de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre et au moins : • d'une réserve de 450 m^3 d'eau permettant d'alimenter le réseau de sprinklage, • de 4 poteaux d'incendie normalisés situés à moins de 200 m de l'établissement délivrant sous une pression de 1 bar un débit unitaire de 60 m^3/h pendant 2 heures, • d'une réserve interne d'eau de 870 m^3 mise à la disposition des services de secours. Cette réserve devra être accessible en permanence aux services de secours et aménagée conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle n°451 du 10 décembre 1951. Deux plateformes

d'aspiration permettant l'utilisation simultanée de deux engins d'incendie seront aménagées à proximité,
• de robinets d'incendie armés, répartis de manière à ce que tout point du local à protéger soit atteint par deux jets de lance,
• d'extincteurs à eau pulvérisée de type 21A à raison d'un appareil pour 250 m² (minimum 2 appareils par atelier, magasin, entrepôt, etc),
• d'extincteurs à anhydride carbonique (ou équivalent) près des tableaux et machines électriques,
• d'extincteurs à poudre (ou équivalent) de type 55B près des installations de stockage et d'utilisation de liquides et gaz inflammables.
Les extincteurs seront placés en des endroits signalés et parfaitement accessibles.

Constats : Deux réserves constituées de cuves en béton armé sont présentes en sous-sol à l'extrémité est du bâtiment de production, accolées au local sprinklage. Ces citernes ont été construites au moment de l'extension de 2007. D'après le plan affiché dans le local sprinkler, leur volume unitaire serait de 415 m³. D'après le rapport d'instruction de la demande d'autorisation d'extension de 2007 (qui cite un volume unitaire de 450 m³), seule une des 2 citernes serait nécessaire pour le sprinklage, l'autre constituant une réserve interne. Il existe en effet une bouche d'aspiration à l'extrémité est de la façade nord du bâtiment. Par ailleurs une citerne d'un volume à confirmer (420 m³?) est présente au sous-sol du bâtiment administratif. Elle dispose d'une bouche d'aspiration en façade ouest du bâtiment. A noter que cette réserve est également mise à disposition des entreprises voisines dans le cadre d'une convention. Sous réserve de la confirmation des volumes des citernes et de la confirmation qu'une seule citerne de 415/450 m³ est suffisante pour l'installation de sprinklage, ce qui n'a pu être confirmé sur place par les représentants de la société Fournier, les prescriptions de l'arrêté préfectoral en matière de réserve d'eau seraient respectées. Il serait cependant nécessaire que les possibilités d'utilisation de ces réserves d'eau soient connues de l'ensemble du personnel concerné et intégrées au plan ETARE.

3 poteaux incendie sont présents sur le domaine public à proximité de l'usine :
- le poteau T42 situé au rond point carrefour de la route des Sarves et de l'impasse des ilettes, à 68 mètres de l'angle nord ouest du bâtiment Fournier,
- le poteau T43bis situé route de Sarves devant l'entrée de l'usine,
- le poteau T43 situé au niveau du carrefour entre la route des Sarves et l'impasse du Fier, à 190 m de l'angle sud ouest du bâtiment.
La société Fournier possède des compte rendus d'essai de ces poteaux réalisés par le Grand Annecy en 2017 concluant à la délivrance d'un débit de 60 m³/h sous des pressions de 7 à 8 bars. Des essais plus récents (2019) avaient été fournis à l'inspection par l'entreprise Faerch voisine, avec les mêmes conclusions. En revanche l'exploitant ne dispose pas de résultats d'essais en simultané.
2 poteaux privés sont présents sur le site de l'entreprise le long de la façade est du bâtiment. Ils seraient alimentés par une colonne différentes réalisée en 2008 pour desservir le nouvel hôpital d'Annecy. Il n'a pas été effectué d'essais de ces poteaux, à plus forte raison d'essai en simultané avec les poteaux du domaine public.

Le bâtiment de production possède un réseau de RIA implantés sur les murs périphériques.

Le site est muni des extincteurs suivants:
- CO2 : 2 extincteurs sur roues de 43 kg, 32 extincteurs de 5 kg
- Poudre : 1 extincteurs sur roues de 50 kg, 14 extincteurs de 9 kg, 9 extincteurs de 6 kg
- Eau pulvérisée : 2 extincteurs sur roues de 50 litres, 96 extincteurs de 9 litres, 55 extincteurs de 6 litres.

En conclusion, les moyens de défense prescrits par l'article 7.5 de l'arrêté préfectoral du 3 mai 2007 semblent présents. Afin de garantir leur caractère opérationnel en cas de sinistre, il est demandé à l'exploitant d'apporter des réponses sur les points suivants :
- confirmer par une mesure le volume (physique et réel) des réserves d'eau
- confirmer que le sprinklage ne nécessite qu'une seule citerne et que la seconde est disponible en tant que réserve pour l'alimentation de lances d'incendie
- s'assurer que le personnel de l'usine susceptible d'être concerné par une intervention connaisse le fonctionnement des réserves d'eau et que celles ci soient bien intégrées au plan ETARE
- demander au Grand Annecy la réalisation d'essai en simultané des 3 poteaux d'incendie situés

sur le domaine public, faire réaliser un essai en simultané des 2 poteaux privés et justifier qu'un fonctionnement en simultané des 5 poteaux permettrait de délivrer 60 m3/h par poteau sous au moins 1 bar de pression.
Type de suites proposées : sans suite
Proposition de suites : sans objet

Nom du point de contrôle : Maintenance et test

Référence réglementaire : arrêté préfectoral du 03/05/2007, article 7.4.1
Thème(s) : risques accidentels, action coup de poing
Prescription contrôlée : Les moyens de secours contre l'incendie feront l'objet de vérifications périodiques.
Constats : - Les extincteurs et RIA font l'objet d'un contrat avec la société Eurofeu comportant une vérification annuelle. Quelques appareils ont été examinés lors de l'inspection. Ils comportaient tous des pastilles attestant d'une vérification annuelle, la dernière remontant à décembre 2021. - L'installation de sprinklage fait l'objet: - d'un contrôle hebdomadaire par le personnel Fournier - d'une vérification mensuelle par la société Global SPS - d'un contrôle annuel par Veritas.
Type de suites proposées : sans suite
Proposition de suites : sans objet

Nom du point de contrôle : Prévention du risque pollution par eaux extinction

Référence réglementaire : arrêté préfectoral du 03/05/2007, article 2.6.3
Thème(s) : risques accidentels, action coup de poing
Prescription contrôlée : L'établissement devra permettre le confinement d'un volume d'extinction d'incndie d'au moins 1150 m^3 au droit du bâtiment réalisé dans le cadre de la présente autorisation d'extension.
Constats : Les aires revêtues du site (parking, voies de circulation) et les quais de chargement sont situés en contrebas de l'environnement de l'usine. Ils ont été théoriquement organisés afin d'assurer le volume de rétention des eaux d'extinction d'incendie. Il conviendrait que la société Fournier fournisse à l'inspection les éléments de calcul justifiant le volume de 1150 m^3. L'emplacement de la vanne de fermeture du réseau n'était pas connu des personnes de la société Fournier participant à l'inspection. Cette vanne ne semble par ailleurs pas figurer dans le plan ETARE. Il est demandé à la société Fournier : - d'adresser à l'inspection les documents justifiant de la réalisation effective de la rétention des eaux d'incendie, et notamment précisant le volume de la rétention ainsi que l'emplacement et les caractéristiques de la vanne d'isolement du réseau.
Type de suites proposées : susceptible de suites
Proposition de suites : sans objet